



## DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 148

**Convention de mise à disposition de locaux, à titre exceptionnel et gratuit,  
avec l'association REBONDIR pour contribuer à la professionnalisation  
des Assistantes Maternelles du Particulier Employeur**

### LA MAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

**VU** la délibération n° 2026/022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

**CONSIDÉRANT** que le Relais Petite Enfance participe à la professionnalisation des Assistantes Maternelles du Particulier Employeur ;

**CONSIDÉRANT** que l'association Rebondir, représentée par sa Directrice, Madame Fatiha KHEROUK, domiciliée à la Maison des Associations Salvador-Allende, BP41, 77 176 Savigny-le-Temple, est un organisme de formation compétent en la matière ;

**CONSIDÉRANT** que la salle de réunion Raphaëlle Berthe peut être mise à disposition de l'association ;

### DÉCIDE

✎ **ARTICLE 1 : DE METTRE A DISPOSITION**, à titre gracieux, de l'association REBONDIR - sise Maison des Associations Salvador-Allende, BP41 - 77 176 Savigny-le-Temple -, représentée par sa Directrice Madame Fatiha KHEROUK, la salle de réunion Raphaëlle BERTHE, située à la Maison de la Petite Enfance, pour l'organisation et la tenue de deux jours de formation de professionnalisation à destination des Assistantes Maternelles du Particulier Employeur ;

✎ **ARTICLE 2 : DE SIGNER** à cet effet, une convention fixant les droits et les obligations de la Ville d'Eaubonne et de l'association REBONDIR et précisant les engagements et obligations des deux parties en matière de mise disposition de la salle Raphaëlle Berthe les 6 mai et 6 juin 2026 entre 8h00 et 18h00 ;

✎ **ARTICLE 3** : la présente décision, dont l'ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions de Madame la Maire ;

✎ **ARTICLE 4** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - sis 2-4 boulevard de l'Hautil, 95027 Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible à l'adresse [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

Eaubonne, le 07 MAI 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 07/05/2026

Publiée le : 07/05/2026

Exécutoire le : 07/05/2026

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN  
Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA  
Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT  
DGA Ressources

☐ Lylia SÉNÉCHAL  
Directeur Général des Services

La Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté  
d'agglomération Val Paris,



Marie-José BEAULANDE